



Toute mon histoire est expliqué dans le texte ci dessous

Par **bis**, le **10/04/2010** à **17:57**

Bonjour, rn hier alors que je circulais au volant de ma voiture j'ai appercus deux motards de la police nationale; ces derniers étaient en train de contrôler des véhicules. Un peu plus loin sur la route alors que je roulais plutôt vite mais pas trop un motard m'arrête brutalement sur le bas cotés en me menaçant de son arme, il s'agissait d'un motard policier que j'avais aperçu un peu plus loin, il m'immobilise et m'embarque pour refus d'obtempérer alors qu'il ne m'avait fait aucun signe pour me contrôler ce que j'essaie de lui expliquer mais il me dit clairement qu'il (je cite) "s'en bat les couilles de ce que je raconte". au poste ils me font un dépistage stupéfiant avec leur "pipette". les tests semblaient être négatifs alors ils décident de quand même m'emmener à l'hôpital pour effectuer une prise de sang. à la fin de la journée après quelques heures de garde à vue ils me rendent mon permis et m'expliquent que je serais convoqué une fois qu'ils posséderont les résultats de ma prise de sang. j'ai actuellement que 6 points sur mon permis de conduire et je ne récupère mes 12 points que dans 1 mois. Et étant petit consommateur j'ai peur que mes résultats de prise de sang soient au-dessus du tout légal (1 ng/l). rn On me reproche quand même pas mal de chose suite à ce soit-disant (refus d'obtempérer) et j'ai peur de perdre mon permis rn rn Je voudrais savoir ce que je risque, sachant que, dans un mois, je récupère mes 12 points et que je risque de passer au tribunal après ? Est-ce que je risque de perdre mon permis ? rn rn Merci pour vos réponses. rn rn Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **10/04/2010** à **23:47**

Bonjour, rn rn Vous aurez vos 12 points avant votre passage au tribunal. Cependant, si les analyses révèlent un taux de THC, c'est une conduite sous l'emprise de stupéfiants et c'est un

délit. Malheureusement, ce délit va s'ajouter au refus d'obtempérer, lequel est un autre délit.
Relisez les post-it sur ces sujets, vous y trouverez les réponses à vos questions.

Par **bis**, le **11/04/2010** à **13:13**

Merci de m'avoir répondu .

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2010** à **15:55**

Bonjour
comme le précise mon confrère vous récupérerez vos 12 points avant votre condamnation définitive.
Concernant le refus d'obtempérer la condamnation dépendra des propos relatés par le policier. Il existera des possibilités de se défendre en prouvant la non intention délictuelle. Toutefois difficile à obtenir mais vous pouvez toujours tenter.
Attention ce délit vous encoutera 6 points en cas de condamnation.
Le refus d'obtempérer permet au policier de réaliser un dépistage de stupéfiants.
En cas de test positif vous encourez une suspension du permis une amende ainsi que la perte de 6 points.
Dans votre cas si vous êtes condamné pour les 2 infractions le retrait total sera au maximum de 8 points.
Il conviendra alors d'effectuer un stage de récupération de 4 points.
Restant à votre disposition

Par **bis**, le **11/04/2010** à **22:26**

merci beaucoup pour vos reponses.cele va beaucoup m'aider.bonne continuation a vous.Cordialement